

LES AUXILIAIRES DEVIENNENT... LES OUVRIERS FORESTIERS

Cheville ouvrière de la forêt, celle-ci ne peut pas se passer d'eux. Si l'officier en est l'architecte, le préposé ...le maître d'œuvre, l'ouvrier en est le maçon. Cette forêt que l'on dit naturelle est un pur produit de l'homme et sans celui-ci elle aurait tôt fait de redevenir hostile. Ces ouvriers, ces « sans-grade », sont sans aucun doute les plus méritants des forestiers et pourtant les moins bien rémunérés. Des générations de besogneux ont ainsi par tous les temps, œuvré dans l'ombre des sous-bois et je leur tire mon chapeau. Ce métier physique réclame aussi un bon esprit d'équipe, de la constance et une certaine technicité. Depuis les années 1950, et l'arrivée sur le massif de forestiers novateurs comme LORNE et CALVEL, les anciens cantonniers ou carriers sont redevenus sylviculteurs. « *Il y a plus à faire en forêt que sur les routes !* ».

1860 : quantité de monde travaillait en forêt autrefois, outre les cessionnaires et concessionnaires de menus produits, il y avait sans compter les ouvriers des coupes et les bûcherons, nombre de cantonniers journaliers, auxiliaires de travaux forestiers ou employés en pépinières.

Les ouvriers employés par l'administration des forêts, étaient le plus souvent des journaliers, conservant cet emploi durant la saison creuse de leur exploitation agricole.

Bien souvent, la petite métairie ne fournissait pas de quoi nourrir toutes les bouches de la maison. Et puis en ce temps là, on ne parlait pas encore des loisirs et l'on se tenait toujours occupé. La forêt de Bercé fut donc pour tout un monde et avant tout, un espace nourricier.

Certains cessionnaires de menus produits, préféraient régler leur dû en journée de travail, plutôt qu'en numéraire, on les appelait *les prestataires* – D'autres, employés à la semaine ou à la quinzaine, étaient qualifiés de *journaliers*. Ces personnes étaient payées à la fin des travaux, et régulièrement en début de mois, en numéraire, sur l'argent de la " caisse des concessionnaires ". Les comptes étaient arrêtés à la quinzaine. La paie des ouvriers pouvait aussi être soldée en fin de mois, tel celle d'Hubert JOLY, qui nous relate le 29 juillet 1863 : « *Rendez-vous à Laillé à sept heures du matin, pour la paie des ouvriers ayant travaillé aux écobues (*), dans le canton des Boistardières* » (Paye sous le contrôle avisé du garde général) « *La mise à feu de cet écobue avait eu lieu le 3 juillet 1863.* »

(*) L'écobuage, qui n'est plus pratiqué de nos jours, est une vieille méthode sylvicole, qui consiste à brûler les souches et les racines des bois abattus, à les réduire en cendre et enterrer celle ci afin d'y semer une culture relais permettant ensuite la réimplantation des graines forestières.

Les écobues qui étaient le fait des prestataires ou des journaliers, furent en vogue jusqu'à l'entrée dans le XXe siècle : en 1900 l'écobuage n'est plus de mise sur Bercé.

De grands travaux routiers s'annoncent. Nos auxiliaires ressemblent plus à des cantonniers : balayage, extraction



de ronces route de la Martinière en 1908.

Les ouvriers étaient payés de leur journée par l'administration et travaillaient parfois dans le cadre de charges imposées aux marchands de bois.

Comme le précise cette instruction datée du 10 mars 1866 de M. l'inspecteur : « *Il est expressément défendu aux préposés de toucher de l'argent pour le remettre à l'ouvrier qui a fait des journées de travail pour le compte d'un concessionnaire de menus produits* ».

LA LISTE DES TÂCHES FAITES PAR LES OUVRIERS EST LONGUE ET SE DÉCOMPOSE COMME SUIT :

Les travaux routiers, qui sont décrits au chapitre routes.

Les tâches sylvicoles qui sont réalisées, soit par les auxiliaires forestiers, ou par les préposés eux-mêmes, dans le cadre des travaux d'amélioration, soit par des journaliers (hommes ou femmes payés à la tâche) ou bien en remboursement de journées de concessions de toutes sortes. Par exemple : « *Plantations de hêtres "moyenne tige" pour compléter le massif dans le canton des Follets p.224 : le 16 fév. 1880* » ou « *... à faucher des joncs dans les coupes à crocheter p.223 des Follets* » voir encore « *extraction à la main de bruyères dans les coupes définitives de la p. 242 en oct. 1880.* »

1^{er} avril 1881 : « *Accompagné mon brigadier en tournée dans mon triage (J.E. CROSSONNEAU). Nous avons enseigné aux ouvriers qui font le travail de réensemencement dans le canton des Monnées (pins sylvestres p. 258 et 260) la manière de faire des bandes.* »

L'exploitation en régie : L'administration procédait durant l'année à l'exploitation pour elle-même de quelques coupes pour la vente de produits façonnés. Ainsi nous pouvons lire au 10 juin 1879 : « *j'ai remarqué que les ouvriers mettaient en fagots du bois trop gros, malgré la défense qui leur en a été faite par moi.* » Ou bien, le 21 octobre 1879 CROSSONNEAU « *... remarque que les ouvriers avaient fait des bourrées trop longues et mis des pins trop gros pour les fabriquer.* »

Les travaux touristiques : confection de loges (**)... le tourisme n'est à l'époque pas très développé.

(**) La loge est l'abri construit en forêt pour un usage principalement touristique.

1880 : Le prix de journée : varie suivant le sexe de l'ouvrier.

Quelques exemples de prix de journée : Fauchage de joncs H: 2,50 f / jour F: 2 f / jour - Extraction à la main de Bruyère H : 2 f / jour - Crochetage H: 2 f / jour - F: 1,50 f / jour - Ramassage des cimes de pins (travail de femme) F : 1,50 f / jour... Il passe en 1881 à : Élagage et fabrication de produits 6 f / jour.

Il fallait une bonne dose de rigueur pour comptabiliser tout ce monde au travail en forêt.

Note n° 139 du 6 septembre concernant les calepins d'attachement :



L'ensemble des deux brigades, au départ de QUETTIER le 18 février 1954, devant la Maison forestière de la Tasse, avec les auxiliaires de la brigade Est, grimpés sur la charrue "JARDIN".

Ordre de Service

Le Mans le 19 août 1886 :

« Les ouvriers auxiliaires placés sous la surveillance des préposés, ne doivent figurer sur les feuilles d'attachement spéciales à chaque chantier que pour les journées ou fraction de journées, employées aux travaux qui s'y exécutent. Cette règle implique la défense expresse aux préposés d'attribuer aux auxiliaires un salaire sur les fonds de l'État pour travaux faits sur le terrain des maisons forestières par exemple, ou pour tout autre travail à celui qui a motivé l'organisation de chaque chantier. Les préposés qui méconnaîtraient ces prescriptions se déplaceraient sous le coup de peines sévères. » L'inspecteur des forêts : DELAPORTE

Mutinerie des ouvriers de Bercé en avril 1903

Les ouvriers réclamaient contre le cantonnier BARBÉ qui les empêchait de travailler à la Guiltière, alléguant que cette partie dite la plus avantageuse était réservée aux auxiliaires.

« Vu l'entrepreneur AVISSE à St Hubert. Celui-ci nous a répondu que le soleil devait se lever pour tout le monde et qu'il ne pouvait prendre partie, ni pour les uns ni pour les autres, il avouait toutefois qu'il avait consenti avec le brigadier à réserver cette partie pour les auxiliaires, mais en le laissant responsable, s'il arrivait quelque chose. Effectivement le Garde BARBÉ nous a montré la note du brigadier, lui donnant l'ordre de ne laisser travailler que les auxiliaires à la Guiltière parcelle « 1 ». Les ouvriers de Laillé ont visité et commencé à travailler à la Guiltière, nous sommes transporté chez AVISSE qui a fait un mot que nous avons lu aux ouvriers, leur demandant de quitter ce chantier Ils ont alors obéi. »

29 mai 1905 : « Été à St Hubert, vu Mr. le garde général, le brigadier, les gardes: BORDEAUX et BARBÉ. Mr. le garde général nous a interrogé à propos de la demande ou de la plainte que les ouvriers de Laillé auraient faite et nous lui avons répondu que nous

Travaux en charge sur les coupes (Paiement)

Les travaux mis en charge sur les coupes (réparation des chemins, crochetage des parterres de coupe, réfection de fossés etc... étaient effectués par les ouvriers de l'administration qui assuraient ainsi un service de qualité, dans l'intérêt de la Forêt et selon les directives précises des préposés.



Ouvriers et agents de la brigade Est en 1974 au Pavillon de Bercé - © Robert CALVEL

Nul marchand de bois ne pouvait ainsi se défiler devant ses obligations.

Pour ce faire, les journaliers avec quelques auxiliaires habituels, effectuaient ces tâches au nom de l'administration et étaient régulièrement payés sur la "caisse des concessionnaires", alimentée elle même, par les charges versées par les marchands de bois.

Règlement des travaux en charges sur les coupes (Paiement-Note) :

« Le paiement des ouvriers doit être intégral, c'est à dire ne comporter aucune retenue, si minime soit-elle, quant au paiement il doit être fait suivant l'usage admis et là où il est d'usage de le faire. »

Le Mans le 18 octobre 1908; Le garde général des Eaux et forêts HERMIER

Réponse du brigadier MARSAC le 19 octobre 1908 :

« Copie conforme, remise aux ouvriers de la forêt, pour se faire rembourser les frais indûment retenus par Mr. PASQUIER (délégué des concessionnaires) sur l'article 50 de 1907. L'usage admis, étant le paiement en forêt dans la brigade de l'article en question, sauf pour les marchands voisins de la brigade (ce qui n'est pas le cas pour la Chartre/Le Loir qui n'est même pas commune riveraine de la forêt) dans ce cas, il y a envoi intégral par la poste ou par le représentant en forêt, ceci étant l'usage admis par les auxiliaires et tous les marchands éloignés, qui n'ignorent pas qu'en vertu de l'usage admis et constant en France, les ouvriers sont toujours payés par les patrons et entrepreneurs éloignés à un rendez-vous sur leur chantier ou peu éloigné. » R. MARSAC.

Bien des ouvriers étaient plus connus par leur surnom : tels Vipère au Poing, NEZ DE CHAT, P'TIT CHOUX, GARS ROUX, P'TIT BOULAY, POLYTE, GRAND PICHE, COU TORS, GUÎMIER PÉTÉ, NANARD, de GAULLE, etc.....

En 1920 l'âge légal de retraite des ouvriers est de 60 ans, mais ils peuvent demander un ajournement à 65 ans. Les ouvriers chargés des travaux imposés sur les coupes et payés par les adjudicataires, ne sont pas considérés comme salariés de l'État. Même chose pour les travaux exécutés par les concession de menus produits ou travaillant à leur compte : (Temps de travail : 10 h/ jour).



**Les ouvriers actifs et retraités autour de leur chef : Robert CALVEL
(à l'aube de sa retraite) - © Robert CALVEL**



HANTEVILLE, MOISY, HERPIN, MANCEAU, LEVILLAIN, HÉRISSON, ROLLAND à la Huberdière - © Robert CALVEL

De gauche à droite,
Gilbert ROLLAND,
Yves FOUINEAU,
Robert POIRRIER
et Mme ROLLAND

Salaires des ouvriers :

Salaire 1923 : sera ramené de 12 f à 10 f à partir du 7 oct. 1923 (heures d'hiver).

25 mai 1926 : à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre le salaire des auxiliaires sera augmenté de 2 f par journée de 10 h soit 0,20 f / heure de travail, 17,03 f / Jour.

Au 1^{er} avril 1928 : En ce qui concerne le repos dominical : note de M. l'inspecteur :

« *Rappelez aux ouvriers de l'article 100 que le travail dominical est défendu en principe* ».

En 1935, la caisse des concessionnaires est tenue par un ancien brigadier de Bellême qui est retraité à Margigné : LEBOULEUX.

Salaire 1937 : Auxiliaires permanents
la journée : 22,5 f

Temporaires : 20 f / Jour.
+ de 60 ans : 21 f / Jour



Femmes et enfants de moins de 18 ans : 14 f / Jour.

Aujourd'hui les nouvelles règles de culture, la mécanisation des tâches et les soucis d'économie d'échelle, ont fait que le nombre de personnel affecté aux tâches sylvicoles a fondu comme neige au soleil.

Il est loin le temps où des centaines de tâcherons et ouvriers s'activaient d'un même élan pour donner vie à nos sous bois.

Peut être qu'un jour...l'homme se réconciliera avec le milieu forestier qui le protège aujourd'hui.

